

PRIX DE L'ABONNEMENT.

ÉDITION QUOTIDIENNE:
Par an, (payable d'avance) \$6.00
" (payable durant l'année) 7.00

ÉDITION SEMI-QUOTIDIENNE:
Par an, (payable d'avance) \$4.00
" (payable durant l'année) 5.00

Pour les États-Unis, payable d'avance.

Bureaux à Québec: No. 1, rue Buade, à côté du Bureau de Poste.

L'ÉVÉNEMENT

JOURNAL QUOTIDIEN

Éditeur-Propriétaire: S. MARCOTTE

Rédacteur en Chef: HECTOR FABRE

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes, première insertion \$0.50
Chaque insertion suivante 0.124
Pour chaque ligne au-dessus de six lignes, première insertion 0.08
Chaque insertion suivante, par ligne 0.04
Une remise libérale est accordée pour les annonces à long terme.

Les annonces insérées à Montréal, chez FABRE & GRAVEL, avec ordre de publication, sont insérées dans le numéro du lendemain.

Succursale à Montréal: Fabre & Gravel, Libraires, 319, rue Notre-Dame.

Feuilleton de L'ÉVÉNEMENT
DU 28 MAI 1875.

LA TRESSE BLONDE

PAR
F. DE BOISGOSNEY

(SUITE.)

—Vous êtes fou, descendez à l'écurie et n'oubliez pas d'atteler pour quatre heures.

En levant les yeux un instant après avoir donné cet ordre, Sartilly vit avec surprise que Jotrat regardait le groom avec une attention profonde. Celui-ci n'avait pas bougé. Il était toujours là, debout dans la baie de la porte, tenant la portière d'une main et examinant l'agent de police avec une persistance bizarre.

—Vous entendez je ne sonne pas et vous n'entendez pas quand je vous parle, à ce qu'il paraît, dit Sartilly, irrité au dernier point.

Toby, cette fois, comprit parfaitement, car il laissa retomber la portière et disparut aussitôt. Toby, cependant qu'il était venu.

La soite incartadé du groom avait mis le vicomte de mauvaise humeur; il se promenait à grands pas et maugréait entre ses dents contre l'ennui d'avoir des gens.

—Pardonnez-moi une question, monsieur le vicomte, dit doucement Jotrat, est-ce que ce jeune homme a coutume de manquer ainsi à vos ordres?

—Jamais, au contraire; c'est un domestique admirablement stylé et, depuis trois ans que je l'ai, c'est la première fois que cela lui arrive. Mais je crois que tout le monde a perdu la tête ici, et moi tout le premier.

—C'est singulier, dit l'agent de police en fermant les yeux à demi, comme un homme qui cherche à préciser un souvenir confus.

Cette attitude finit par attirer l'attention du vicomte, et il jugea nécessaire de ne pas laisser de doutes sur Toby dans l'esprit du policier.

—Au fond, j'ai fort peu de choses à reprocher à ce garçon et je crois être sûr de lui, dit-il d'un ton plus calme.

—Il m'a regardé bien longtemps, reprit Jotrat, et j'ai pensé qu'il me connaissait déjà on qu'il tenait à me connaître plus tard. Mais, ce qui m'a frappé surtout, c'est son étrange ressemblance avec quelqu'un que j'ai vu jadis.

—Quelle est cette personne?

—Je ne saurais le dire. Ma mémoire s'est éveillée en voyant ce jeune homme, mais elle ne m'a rien fourni de certain. Si j'étais renseigné sur son origine, peut-être me rappellerai-je mieux.

—C'est, je crois, un enfant naturel. Dans tous les cas, il est orphelin et Anglais, a-t-on dit, par sa mère. C'est ce pauvre Roger de Mensignac qui me l'avait recommandé quand je l'ai pris, il y a trois ans, à Dieppe, où il venait de quitter le service de sir Arthur Pollack, un gentilhomme du pays de Galles.

—Aucun de ces détails ne me met sur la voie, dit Jotrat toujours pensif, mais je vous demande pardon, monsieur le vicomte, de vous fatiguer de mes souvenirs dans la situation d'esprit où vous devez être. Je vais me retirer et j'attendrai vos ordres pour agir.

—Non, non, dit vivement Sartilly, n'attendez pas mes ordres; cherchez d'abord et surtout Roger par tous les moyens possibles. Si vous pouviez retrouver mon pauvre ami, je vous récompenserai de façon à vous mettre en état de changer de profession.

L'agent, loin de se montrer joyeux de cette perspective, se contenta tristement la tête.

—Ces recherches, dit-il, mon cher moi, mais elles ne peuvent pas aboutir. Si le marquis de Mensignac était vivant, il aurait déjà reparu pour sauver l'honneur de son nom. — Je sais l'histoire des cinq cent mille francs, et, s'il est mort, ceux qui l'ont tué ont trop bien pris leurs précautions pour qu'on revienne jamais son cadavre.

—Mais qu'espérez-vous alors?

—Le venger et me venger en même temps.

—Vous venger, vous, et de qui? demanda le vicomte stupéfait.

L'agent de police se taisait, son masque d'impassibilité était

tombe et ses traits exprimaient une violente agitation. Il regardait visiblement d'en avoir trop dit et il semblait en même temps qu'un sentiment irrésistible le poussait à parler. Enfin, il éclata: —Je veux me venger de ce Noreff, dit-il d'une voix qui tremblait de colère, de ce lâche, de ce traître, de ce misérable espion.

—Ce dernier mot était à peine sorti de la bouche de Jotrat qu'il eut conscience de l'inconvenance d'une pareille sortie.

—Excusez-moi, monsieur le vicomte, reprit-il avec une émotion sincère qui toucha Sartilly, j'oublie ce que je suis moi-même et je devrais me souvenir que vous ne m'avez pas fait l'honneur de me recevoir pour m'entendre parler de mes haines personnelles.

—Dites au contraire tout ce que vous savez de cet homme, dit le vicomte avec feu, je vous le demande, je vous en prie.

Une larme brilla dans les yeux de l'agent de police en entendant Sartilly lui parler sur ce ton presque amical; mais déjà il avait eu le temps de reprendre son sang-froid, et il eut la chance de trouver une réponse banale.

—Hélas! monsieur, dit-il d'un air assez naturel, la haine que j'ai pour ce homme a des causes bien vulgaires et je sais fort peu de choses de lui. Il est venu à Paris, pour la première fois, l'année qui a suivi la révolution de Juillet et, peu de temps après, le gouvernement acquit la certitude qu'il servait d'agent secret à la Russie, quoiqu'il soit né Suédois. Sa mission spéciale était de surveiller les émigrés polonais et de signaler leurs correspondances avec ceux qui n'avaient pas quitté Varsovie. Il passa aussi pour se mêler d'intrigues contre la nouvelle royauté qui venait de s'établir en France, et on le fit observer. Je fus chargé de suivre cette affaire et, au moment où je tenais les fils de la conspiration, il eut le talent de faire disparaître les preuves et je passai pour un agent maladroit ou infidèle. Je fus sacrifié et, à la suite de cette déconvenue, je restai deux ans sans être employé. Voilà pourquoi je lui en veux, et vous voyez que mon histoire n'a rien qui puisse vous intéresser.

Sartilly avait écouté avidement le récit de l'agent de police, et une conviction absolue venait de se former dans son esprit. Jotrat ne disait pas toute la vérité et il devait avoir contre M. de Noreff des griefs autrement sérieux que la rançune d'une disgrâce imméritée. Le vicomte maintenant connaissait assez l'homme pour le bien juger et il comprenait que ses traits immobiles et sa contenance humiliée cachaient une âme ardente et un cœur encore fier. L'agent de cette trempe ne devait avoir qu'un but secret.

—Que m'importe après tout, pensa Sartilly, pourvu qu'il me serve bien.

—Écoutez, Jotrat, dit-il en prenant cet accent ferme et net qui va droit au cœur, parce qu'il exprime admirablement la franchise, vous détestez cet homme autant que je le déteste, et, quels que soient vos motifs de haine, M. de Noreff est votre ennemi, comme il est le mien. Je vous propose tout à l'heure de vous employer à servir mes projets, je vous demande maintenant si vous voulez que nous nous unissions pour un but commun.

—Je suis prêt à me faire tuer, s'il le faut, pour réussir, répondit simplement l'agent de police. —C'est le temps qu'il me faut pour préparer mes batteries et j'ai en l'honneur de vous expliquer pourquoi il est inutile d'entrer en campagne plus tôt. Nous sommes aujourd'hui le 14 février, je vous verrai le 15 de mars. Je crois aussi qu'il est prudent que je ne revienne pas chez vous; ma présence ici ne pourrait pas manquer d'être remarquée, ne fût-ce que par vos domestiques. Chez moi, au contraire, il vous sera facile de venir sans être rencontré. Je prendrai pour cela une précaution que je vais vous indiquer. Mes fenêtres occupent le quatrième étage du numéro 19 et donnent sur la rue des Marins. Toutes les fois que vous verrez une lampe allumée derrière la troisième fenêtre à droite, vous

serez sûr que je suis seul et vous pourrez monter sans danger. Ne venez jamais que le soir après neuf heures. Dans le jour, j'ai mon service.

—C'est convenu; mais si, avant le 15 mars, il survenait un incident extraordinaire de votre côté ou du mien, verriez-vous quelque inconvénient à nous réunir pour en parler?

—Si c'est vous qui avez à m'apprendre un événement, rien de plus simple: montez chez moi, quand le signal sera à ma fenêtre. Si, au contraire, c'est moi qui ai du nouveau, le cas sera plus embarrassant. Je crois extrêmement dangereux de me montrer ici et peut-être si je en tort d'y venir aujourd'hui. Mieux vaudrait encore, je crois, se taire que de compromettre le succès en faisant connaître nos relations.

—Mais vous pourriez toujours m'écrire.

—Les domestiques qui introduisent les visiteurs reçoivent aussi les lettres, et le danger est le même.

Sartilly fit un geste qui exprimait une entière confiance dans la discrétion de ses gens. Jotrat semblait peu convaincu et réfléchissait toujours.

—Je vous écrirais à votre cercle, dit-il enfin.

—Très bien.

—Et maintenant, monsieur le vicomte, je vais partir, mais si vous voulez me permettre une dernière question...

—Parlez.

—Avez-vous besoin immédiatement des services de votre groom?

—Oui, je sors à quatre heures en tilbury et naturellement je l'emmené, or, il est trois heures bientôt et Toby doit être en ce moment à l'écurie. Mais pour qu'il vous prie, voulez-vous savoir...

—Toby n'est pas à l'écurie, interrompit Jotrat, qui s'était approché de la fenêtre, car je l'ai aperçu dans la rue.

L'étage supérieur du pavillon était par-dessus le mur de la cour. Sartilly regarda, et, en effet, au coin de la rue d'Antoine, et de la rue de la Ville-Évêque le groom, posté sur le seuil du cabaret, le nez au vent et l'œil aux agents, semblait entendre quelque chose ou quelqu'un.

—C'est trop fort! s'écria le vicomte en sonnant avec violence, et je finirai par chasser ce drôle-là! Antoine, dit-il au vieux valet de chambre, qui ne tarda pas à montrer son honnête figure, va me chercher Toby qui hâille aux corneilles, la de l'autre côté de la rue, dis-moi de ma part qu'il est temps de préparer le tilbury; conduis-le dans la remise et, quand il y sera, enferme-le et apporte-moi la clef.

Jotrat ne put retenir un sourire et dit en s'inclinant: —A nous deux nous devons certainement réussir.

Et comme Sartilly le regardait avec quelque étonnement, l'agent secret lui montra du doigt le groom qui s'acheminait piteusement vers la maison sous la conduite d'Antoine, et murmura: —Merci de m'avoir aussi bien compris, monsieur le vicomte. Maintenant je puis partir, je n'ai plus peur d'être suivi.

(A continuer.)

Vapeur Manitoban.

Nous recevons maintenant par le Vapeur Manitoban un assortiment choisi de garnitures pour meubles, provenant des meilleurs manufacturiers, à des prix bien bas.

SAVOIR:

Tapis Impériaux, Tapisseries, et Bruxelles. Tapis pour escaliers, avec baguette et vous en cuivre.

Tapis (Crown Cloths) en feutre et en toile.

Prêts, dans toutes les largeurs, meilleurs qualités.

Étoffes à Rideaux avec franges et garnitures.

Créations avec garnitures pour appartements.

Lits en fer et en cuivre.

Lits, Oreillers et Traversins en plumes.

Matelas en crin.

Paillassés à ressorts, Coussins.

Miroirs avec cadres dorés.

Miroirs à Toiletté.

Toiles en cuivre avec bouts et anneaux pour appareiller.

Corniches en cuivre, nouveaux dessins.

Rideaux en points, mouslinette et en linon.

Tapis en coco, dans toutes les largeurs.

GLOVER, FRY & CIE.

Département des Messieurs.

Nouveaux pardessus pour le printemps. Habillments en Tweed. Habillments et gilets en Cashmere.

—AVIS—

Un magnifique assortiment de Tweeds de l'Ouest de l'Angleterre, Tweed Écossais, Tweed Canadien, Étoffes de Fantaisie, Meltons, Draps, Cashmires, etc.

Avec les choix d'usage en Cravates, Scarfs, Collets, Chapeaux, Bas, Gants et Bouteilles.

CLOVER, FRY & CIE.

Québec, 3 mai 1875.

DÉMÉNAGEMENT.

Monsieur LEDA LEBRON, Modiste, à l'honneur d'informer ses nombreuses pratiques qu'elle transportera son établissement de Modiste au coin des rues du Pont et de la Reine, dans la maison ci-devant occupée par M. le Notaire Guay.

Québec, 29 avril 1875—1m

Acte concernant la Faillite de 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de LOUIS FERREAU, Failli.

Je, soussigné, OLIVIER ROCHETTE, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations avant mon mois, et une assemblée des créanciers aura lieu à mon Bureau, rue St. Pierre, No. 156, le VINGT-UNSIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures P. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

Le failli est par le présent notifié d'y assister.

OLIVIER ROCHETTE, Syndic.

Québec, 21 mai 1875—15j

Acte concernant la Faillite de 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de JOSEPH GAGNON, de Ste. Félité, Co. de Blouin, marchand, Failli.

Je, soussigné, OWEN MURPHY, Syndic Officiel, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous un mois, et sont sollicités de se réunir à mon Bureau, Bâtisses du Télégraphe, No. 26, rue St. Pierre, QUÉBEC, MARDI le HUITIÈME jour de JUIN 1875, à DIX heures P. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

Le failli est par le présent notifié d'y assister.

OWEN MURPHY, Syndic.

Québec, 22 mai 1875—31s

Acte concernant la Faillite de 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de MAUGUERITE LEPAGE, épouse de LOUIS LEVASSEUR, de St. Jérôme de Matane, marchande, Faillie.

Je, soussigné, OWEN MURPHY, Syndic Officiel, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous un mois, et sont sollicités de se réunir à mon Bureau, Bâtisses du Télégraphe, No. 26, rue St. Pierre, QUÉBEC, MARDI le HUITIÈME jour de JUIN 1875, à DIX heures P. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

Le failli est par le présent notifié d'y assister.

OWEN MURPHY, Syndic.

Québec, 22 mai 1875—31s

Acte concernant la Faillite de 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de A. P. FASOHEU, Marchand Quincaillier, de Québec, Failli.

Le Failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon Bureau, Bâtisses du Télégraphe, rue St. Pierre, LUNDI, 21 MAI 1875, à 11 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un Syndic.

OWEN MURPHY, Syndic ad interim.

Québec, 17 mai 1875.

Acte concernant la Faillite de 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de A. A. TREMBLAY, des Bouteilleries, Failli.

Je, soussigné, R. HENRY WURTELE, de Québec, ai été nommé Syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont notifiés de produire leurs réclamations avant mon mois, et une assemblée des créanciers aura lieu à mon Bureau, rue St. Pierre, VENDREDI, le ONZIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures A. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

R. HENRY WURTELE, Syndic Officiel.

Québec, 15 mai 1875—2s

Acte de la Faillite 1869

Dans l'affaire de A. MARQUIS & CIE, Failli.

Les créanciers sont par le présent notifiés que la Faillite est déposée à mon Bureau un acte de composition et de décharge, à être accepté par une majorité en nombre de leurs créanciers, représentant les trois quarts en valeur de leurs d'tes, sujet à être compté en évaluant telle proportion; et si aucune opposition est faite au dit acte de composition et de décharge sous trois jours judiciaires prochains après MARDI le VINGT-NEUVIÈME jour de MAI courant, le Syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

R. HENRY WURTELE, Syndic Officiel.

Québec, 14 mai 1875—2s

Acte de la Faillite 1869

Dans l'affaire de CLOVIS BELANGER, de St. Eugène, entreprenneur et commerçant, Failli.

Je, soussigné, CHARLES MARCOTTE, Notaire Public, de la paroisse de l'Islet, ai été nommé syndic de cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations avant mon mois, et une assemblée des créanciers aura lieu à mon Bureau, rue de la Paroisse de l'Islet, le DIXIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures P. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite.

Le failli est requis d'y assister.

L'Islet, 11 mai 1875.

CHS. MARCOTTE, Syndic.

15 mai 1875.

Magasin à bon Marché! SANS RIVAUX!

AU Nos 874 et 874, RUE ST. VALÉRIE.

Le soussigné à l'honneur d'informer ses nombreuses pratiques et le public en général qu'il vient d'acquiescer son stock considérablement, ce qui lui permet d'offrir assortiment le plus complet de Nouveautés de tous genres, dans le goût le plus moderne, comme Tapis, Soieries, à des prix qui défient toute compétition.

Le soussigné ayant eu des avantages particuliers dans l'achat de ses effets, se trouve dans la possibilité de vendre à un rare bon marché.

Une vente est respectueusement sollicitée.

THOMAS MCCOYD, Marchand de Nouveautés, Nos. 874 et 874, rue St. Valier, St. Roch, Québec, 10 avril 1875—6m

Voulez-vous Acheter DES EPICERIES A BON MARCHÉ OUI.

VENEZ ALORS CHEZ H. A. PARÉ, Marchand-Epicier, No. 264, rue Craig, St. Roch, Québec, 9 avril 1875.

TAPISSERIE! TAPISSERIE! TAPISSERIE!!!

Depuis 5 cents la pièce à 50 cents

Ches FRED. W. VENER, No. 444, rue St. Joseph, St. Roch, Québec, 6 avril 1875—2m

Acte concernant la Faillite de 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de SIMON BOUDREAU, de l'Anse St. Jean, Failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon Bureau, Bâtisses du Télégraphe, rue St. Pierre, LUNDI, 21 MAI 1875, à 11 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un Syndic.

R. HENRY WURTELE, Syndic ad interim.

Québec, 24 mai 1875—2s

Acte de la Faillite 1869

Dans l'affaire de CHARLES HUOT, Commerçant, de la Cité de Québec, Failli.

LUNDI, le SEPTIÈME jour de JUIN prochain, le Failli soussigné demandera à cette Cour, sa décharge en vertu du dit acte.

CHARLES HUOT, Par REMILLARD & FLYNN, Ses Procureurs ad litem.

Québec, 1er mai 1875—1m

Acte concernant la Faillite de 1869 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de THOMAS BROWELL, de St. Henri, Failli.

JEDI, le TROISIÈME jour de JUIN prochain, le Failli demandera à la dite Cour sa décharge en vertu des dits actes.

Par THOMAS MOLONY, Son Procureur ad litem.

Québec, 1er mai 1875.

Jos. Gauthier & Frère

No. 116, RUE ST. FRANÇOIS, (Près de l'Eglise de la CONGREGATION), St. Roch de Québec.

Informons leurs nombreuses pratiques et le public en général qu'ils ont pris possession comme par le passé toutes commandes pour PEINTURE DE MAISON ET D'EN-IGNE unite et décoratif, Teinture et Fresques en couleurs à l'huile, à l'eau, Peinture et Dorure d'Églises, Tapisserie, Vitrage, etc. etc.

Les ordres donnés sont exécutés promptement, dans le goût le plus moderne et par des ouvriers d'une compétence reconnue.

Québec, 18 mars 1875—3mp

L. D. BLAIS MARCHAND-ÉPICIER

SUCCESSOR DE Gaspard N. Boisseau, No. 66, RUE ST. JOSEPH, PRÈS DU MARCHÉ JACQUES CARTIER ST. ROCH.

Le Soussigné informe respectueusement le public et les anciennes pratiques de M. G. N. Boisseau qu'il lui succède à ce poste bien connu et qu'on trouvera toujours à son établissement un assortiment complet de GROCERIES, PROVISIONS, VINS ET LIQUEURS, ETC., ETC., ETC.

Il espère que par sa ponctualité, son grand assortiment la bonne qualité et le bas prix de sa marchandise, méritent et recevra le patronage du public.

Les habitants de la campagne trouveront un grand avantage à visiter mon assortiment.

PAN DE DECEPTION.

L. D. BLAIS, No. 66, rue St. Joseph, Près du marché Jacques-Cartier, Québec, 1er mai 1875—1m

MME. VOYER

Préviens le public qu'elle a louée la maison de M. GOSSELIN connue sous le nom de CENTRAL HOUSE, pour y combiner sa MAISON DE FENÊTRON si bien appréciée par le public depuis si longtemps. Au PREMIER MAI elle sera prête à recevoir toutes les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Québec, 23 avril 1875.

HOTEL RICHELIEU, MONTREAL.

Cet Hôtel si favorablement connu sous la direction du présent propriétaire a été amélioré et agrandi de 40 Chambres à Coucher, une Salle de Billards, un Bureau de Télégraphie, un Restaurant servi à toute heure.

Un Omnibus à l'arrivée des Trains et des Bateaux à Vapeur.

ISIDORE B. DUROCHEL, Propriétaire, Montréal, 13 avril 1875—3m

AUX LAITIERS. A LOUER POUR PACAGE.

Dix-sept arpents de terre sur le Chemin Ste. Foye, à deux milles de la Barrière. S'adresser à TESSIER & DELAGE, No. 6, rue d'Aiguillon, Québec, 1er mai 1875.

AVIS. CIE. D'ASSURANCE STADACONA.

Cette Compagnie a transféré ses bureaux au No. 29, rue St. Pierre, près des bureaux du Canada. Elle est prête à recevoir des assurances de tout genre contre le feu.

CRAWFORD LINDSAY, Secrétaire, Québec, 27 avril 1875.

BANQUE DE QUEBEC.

AVIS est par le présent donné qu'un dividende de QUATRE pour cent sur le Capital versé de cette Institution, vient d'être autorisé par le 5^e acte courant, et qu'il sera payable à la Maison de la Banque en cette Ville MARDI, le 26 mai prochain, à 11 heures de jour.

Les Livres de l'Institution sont fermés depuis le 7 jusqu'au 31 mai prochain, les deux jours inclus.

L'Assemblée Générale de l'année des Actionnaires aura lieu à 2 heures LUNDI, le SEPTIÈME jour de JUIN prochain. Le Président sera au (sautout) à Midi.

Par ordre du Bureau, J. STEVENSON, Caissier, Québec, 27 avril 1875.

Vente de Montres et Bijouteries

M. JACOT vient de renouveler son assortiment par des Nouvelles Importations de MONTRES & BIJOUTERIES qu'il vient de recevoir d'Europe.

La qualité et le choix ne laissent rien à désirer et à des prix très bas.

Une visite du public est respectueusement sollicitée.

E. JACOT, Rue de la Couronne, St. Roch, Québec, 27 mars 1875.

GRAINS DE SEMENCE

BLÉ DE LA MER NOIRE, BLÉ FVFF, ORGE, SARRASIN, AVOINE, FEVES, GRAINS DE MIL, ETC., ETC.

A VENDRE CHEZ J. B. RENAUD & CIE., 26, 28 et 30, rue St. Paul, Québec, 1^{er} mai 1875.

J. M. TARDIVEL, PEINTRE-DECORATEUR.

No. 24, RUE BUADE, HAUTE-VILLE IMPORTATEUR DE TAPISSERIE FRANÇAISE, PEINTURES, HUILES, VITRES, ETC. Québec, 27 février 1875—1a

RECU FAB LE

Steamer "Prussian" DE LA Parfumerie de Poiret & Fils.

Savons de Toilette. Savons de Toiletté. Savons à la Paroisse. Pommade rose pour les lèvres. Cold-Cream. Vinaigre de Toilette. Eau de Cologne. Crème de Savon, pour la Barbe. Un bel assortiment d'Extraits d'Odeur, pour Monchoir, des meilleures et des plus nouvelles marques. Poudre Dentifrice, Huile Antique, etc., etc.

A vendre chez F. X. GARANT & Co. Québec, 11 mai 1875.

VOITURES D'ENFANTS

Le Soussigné a reçu un assortiment de PETITES VOITURES pour les Enfants, dans les derniers goûts et à des prix modérés.

F. O. VALLEBAND, Nos. 6, Côte Lamontagne, et 14, rue Notre-Dame, Québec, 1er mai 1875.

AVIS. CIE. D'ASSURANCE STADACONA.

Cette Compagnie a transféré ses bureaux au No. 29, rue St. Pierre, près des bureaux du Canada. Elle est prête à recevoir des assurances de tout genre contre le feu.

CRAWFORD LINDSAY, Secrétaire, Québec, 27 avril 1875.

BANQUE DE QUEBEC.

AVIS est par le présent donné qu'un dividende de QUATRE pour cent sur le Capital versé de cette Institution, vient d'être autorisé par le 5^e acte courant, et qu'il sera payable à la Maison de la Banque en cette Ville MARDI, le 26 mai prochain, à 11 heures de jour.

Les Livres de l'Institution sont fermés depuis le 7 jusqu'au 31 mai prochain, les deux jours inclus.

L'Assemblée Générale de l'année des Actionnaires aura lieu à 2 heures LUNDI, le SEPTIÈME jour de JUIN prochain. Le Président sera au (sautout) à Midi.

Par ordre du Bureau, J. STEVENSON, Caissier, Québec, 27 avril 1875.

Vente de Montres et Bijouteries

M. JACOT vient de renouveler son assortiment par des Nouvelles Importations de MONTRES & BIJOUTERIES qu'il vient de recevoir d'Europe.

La qualité et le choix ne laissent rien à désirer et à des prix très bas.

Une visite du public est respectueusement sollicitée.

E. JACOT, Rue de la Couronne, St. Roch, Québec, 27 mars 1875.

GRAINS DE SEMENCE

BLÉ DE LA MER NOIRE, BLÉ FVFF, ORGE, SARRASIN, AVOINE, FEVES, GRAINS DE MIL, ETC., ETC.

A VENDRE CHEZ J. B. RENAUD & CIE., 26, 28 et 30, rue St. Paul, Québec, 1^{er} mai 1875.

J. M. TARDIVEL, PEINTRE-DECORATEUR.

No. 24, RUE BUADE, HAUTE-VILLE IMPORTATEUR DE TAPISSERIE FRANÇAISE, PEINTURES, HUILES, VITRES, ETC. Québec, 27 février 1875—1a

RECU FAB LE

Steamer "Prussian" DE LA Parfumerie de Poiret & Fils.

Savons de Toilette. Savons de Toiletté. Savons à la Paroisse. Pommade rose pour les lèvres. Cold-Cream. Vinaigre de Toilette. Eau de Cologne. Crème de Savon, pour la Barbe. Un bel assortiment d'Extraits d'Odeur, pour Monchoir, des meilleures et des plus nouvelles marques. Poudre Dentifrice, Huile Antique, etc., etc.

A vendre chez F. X. GARANT &

annonces Nouvelles.

- Salle de Musique—Ménétriers Bourgeois. Divers—Whitehead & Turner. Théâtres—do. Avoies—do. Sucres—do. Chapelier à la mode—J. B. Laliberté. Vapeur Mautoulan—Glover, Fry & Cie. Pour Messieurs—Fyfe & Garnier. Avis au Public—T. E. Gifford. L. A. Lapointe, Chapelier et Manchonnier. Profits—Th. Hudon. Vente de grand sacrifice—F. X. Lépage. Machines à Coudre de Lawlor.

QUEBEC.

VENDREDI, 28 MAI 1875.

Nous publions une copie de la lettre que M. Joly a envoyée aujourd'hui à M. de Boucherville :

Québec, 28 mai 1875.

Hon. C. B. de Boucherville, Secrétaire Provincial, Monsieur,

De retour ce matin, de Lotbinière, je m'empresse de répondre à votre aimable lettre d'avant hier.

Vous êtes assez bon pour accepter ma proposition de nous rencontrer, pour discuter publiquement la position des partis dans la province, et vous me demandez de choisir une des paroisses du comté de Lotbinière, pour cette rencontre, et de fixer le jour, pourvu que ce ne soit pas avant le 5 juin.

Je choisirai donc le 6 juin, après la messe, dans la paroisse de Ste. Croix. C'est le chef-lieu du comté, l'endroit le plus central, le vapore Ste Croix vous y conduira la veille. Le parti conservateur est assez fort, dans cette paroisse, pour y avoir obtenu une majorité contre le candidat libéral, dans les élections fédérales de l'année dernière.

Si vous n'avez pas d'objection, nous pourrions aussi avoir une assemblée soit à Québec, soit à Montréal, un jour de la semaine, avant les élections.

Veillez recevoir mes remerciements et me croire avec considération

Votre obéissant serviteur,

H. G. JOLY.

L'affaire du Canal Lachine.

À la grande assemblée tenue mardi dernier dans Montréal-Est, M. Jetté, représentant de la Division dans le Parlement fédéral, a donné les explications les plus complètes et les plus satisfaisantes au sujet de l'affaire du Canal Lachine. Nous empruntons l'analyse au Bien Public :

M. Jetté n'a pas voulu tarder un instant à répondre aux calomnies de ses adversaires, et après avoir déclaré qu'il donnait son appui à M. Duhamel parce qu'il combattait le cabinet de Boucherville, il entra dans une discussion approfondie de l'affaire du canal. Les accusations portées contre lui et ses associés sont les suivantes :

- 1. D'avoir profité de leur position politique pour surprendre les secrets du gouvernement.
- 2. D'avoir voulu spéculer sur le gouvernement et lui faire payer une grosse indemnité pour le terrain nécessaire à l'élargissement du Canal.
- 3. Enfin d'avoir fait monter artificiellement le prix des terrains en ayant des enchères pour la forme.

La première accusation est fondée sur le fait que la propriété a été achetée la veille de la déposition sur la table du greffier du rapport officiel du ministre des Travaux Publics recommandant l'élargissement du canal. Cette circonstance ne prouve rien, parce que l'on sait bien qu'une propriété de \$240,000 ne s'achète pas du jour au lendemain, qu'il faut des négociations, des pourparlers qui prennent du temps. D'ailleurs, les agents des vendeurs ont déclaré sous serment que les négociations étaient engagées depuis plus de six semaines.

Mais il y a beaucoup plus encore : C'est que l'hon. M. MacKenzie, ministre des Travaux Publics, M. Trudeau, député ministre, M. Page, ingénieur en chef, M. Braun, secrétaire, tous officiers nommés par les conservateurs, ont juré qu'ils n'avaient donné aucun renseignement confidentiel. La preuve sur ce point est donc complète. Elle n'a pas empêché la Mineur de supprimer une partie des témoignages et de dire ensuite que l'accusation était prouvée !

La seconde accusation n'est pas mieux fondée que la première, et un examen des procédés la prouve.

Les propriétaires avaient acheté dans le but de revendre. Ils n'étaient pas disposés à payer indéfiniment l'intérêt sur un quart de million de piastres. Ils firent donc préparer des plans, mais avant d'annoncer la vente, vint que le terrain eut pris plus de valeur par les enchères, ils décidèrent d'informer le gouvernement de leur projet et de le mettre en demeure de faire l'expropriation immédiate.

Les propriétaires n'ont jamais eu l'idée que le gouvernement viendrait à eux et leur dirait combien demandez-vous pour votre terrain ? La loi a réglé le mode d'action ; elle a voulu que dans les cas d'expropriation pour utilité publique, les arbitres évaluent la propriété. Or, des arbitres, dans le cas actuel, ont été nommés par le ministre conservateur et l'un d'eux n'est autre que le beau-père de M. Dandaneau. Les propriétaires ne pourraient donc rien espérer que justice pure et simple, et c'est tout ce qu'ils veulent.

La réponse à la lettre du 17 septembre avertissant le gouvernement et le mettant en demeure d'exproprier n'arriva que le 7 septembre. La vente était alors annoncée et devait avoir lieu le 10. Le gouvernement annonçait qu'il aurait besoin de 225 à 250 pieds de terre pour l'élargissement du canal.

D'un côté, pour ne pas lui manquer et ne pas augmenter les frais d'expropriation et de l'autre pour n'être pas accusé de garder la meilleure part pour spéculer eux-mêmes sur l'expropriation, les propriétaires décidèrent de laisser acquiescer l'option, d'acheter les lots avec ou sans la réserve, c'est-à-dire qu'ils se mirent en position de laisser acquiescer tout le bénéfice de l'expropriation quand elle aurait lieu, en même temps qu'ils gardaient la propriété pour les fins de l'expropriation, afin d'en diminuer les frais autant que possible.

Pouvait-on agir d'une manière plus honnête, et l'accusation de spéculation ne tombe-t-elle pas dans le néant ? La troisième accusation ne vaut pas mieux que les deux premières.

Il n'y a pas de mal pour un propriétaire à empêcher que son bien soit saisi, et il a parfaitement le droit de le protéger en le retirant au moyen d'un chèque pour la forme. C'est une coutume qui existe en France, en Angleterre, et en Canada. Il ne s'est pas fait une vente à l'encan à Montréal depuis plusieurs années à laquelle n'assistassent pas de ces enchérisseurs.

Qu'il serait mal serait d'exagérer la valeur de la propriété.

Or, dans le cas actuel, y a-t-il eu telle exagération ? Assurément non. Des propriétés moins bien situées ont été vendues dans le voisinage à un prix plus élevé que ceux réalisés à l'encan. Avant la vente, les propriétaires avaient vendu à M. Furnis des terrains au montant de \$50,000 à 225 le pied. A l'encan les lots voisins ont réalisés exactement le même prix. Il n'y a donc pas eu d'exagération.

Dans le cas des lots de M. McNaughton, celui-ci a juré pouvoir réaliser \$20,000 de bénéfices, dans le cas où il obtiendrait un contrat tel que promis. Il n'y a donc eu aucune exagération de valeur et la troisième accusation s'écroule comme les autres.

Ces explications aussi franches que complètes, ont parfaitement satisfait l'assemblée, qui écroula M. Jetté avec une attention soutenue et l'accablait de louanges à chaque fois qu'il s'élevait à détruire une calomnie.

Le député de Montréal-Est, en réponse à une interpellation, promit de traiter à la prochaine assemblée, les questions de l'annuité et des écoles du Nouveau Brunswick.

Le Mandement de Mgr. de Montréal.

On lit dans le Journal de Québec du 26 Mai :

"Quand nous traçons les quelques lignes qui se trouvent dans le Journal d'hier, non-seulement nous n'avions pas lu le mandement de Mgr. de Montréal, mais nous n'en connaissions pas même encore l'existence, et, conséquemment, nous ne pensions pas voir si tôt s'accroître nos tristes prévisions. Depuis longtemps nous avons formé la détermination de ne plus traiter les questions essentiellement religieuses, parce que nous avons découvert, peut-être tard, que des polémiques qu'elles provoquent, sortent le plus souvent non des convictions plus réelles, un amour plus grand et plus vrai pour la religion et la pratique des vertus de charité, d'amour et de mansuétude enseignées par le divin maître, au nom de la religion, des haïnes plus vives, des rançunes plus profondes et plus invétérées et des divisions sociales plus tranchées, plus irréductibles et plus désastreuses. C'est donc avec un profond regret que nous prononçons, aujourd'hui, la plume, non pour rentrer de nouveau, il est vrai, dans le domaine des questions théologiques et canoniques, mais pour en dégager celles qui en sont complètement indépendantes et revenir, à leur profit, à la liberté la plus complète des opinions et des actes ; et nous sommes convaincus, qu'à leur endroit, nous aurons avec nous et le sentiment universel du Bas-Canada, si religieux et si catholique, et aussi celui des autorités enseignantes qui, gardiennes de la foi et de la morale des populations, reconnaissent qu'il existe des questions sur lesquelles elles n'ont pas de contrôle et qu'elles s'affaiblissent, sans profit et avec danger même, pour les fidèles, en sortant de leur sphère d'action."

"S. vout sortez de l'autorité, qui seule peut commander la soumission, vous tombez dans le simple domaine de la compétence personnelle livrée à l'appréciation publique, et ceux qui commandent, il y a un instant, dans leur sphère si vaste d'action et de surveillance, ne parlent plus que comme de simples individus ou, si vous le voulez, comme de simples citoyens, n'ayant de valeur qu'en proportion de la compétence personnelle dont nous venons de parler. Il est donc important pour tous, pour la religion, pour la société, pour l'ordre providentiel, que chacun reste dans ses droits inaliénables et ses attributs certains."

Les questions politiques, considérées en elles-mêmes, ne tombent pas sous le domaine de l'autorité religieuse et sont livrées à la dispute des hommes ; il y a plus, c'est que si le prêtre est citoyen, et conserve son habit son droit de citoyen, ce n'est que comme citoyen et non comme prêtre, qu'il a le droit de parler, à l'égard de ces questions, et nous sommes sûr que bien des prêtres pensent comme nous à cet égard. Où finit l'autorité commence l'opinion, et l'opinion appartient au libre arbitre !

Les questions publiques exigent une étude spéciale, et ceux qui l'ont faite doivent être généralement plus compétents pour les apprécier que ceux qui n'ont pas fait. Il en est d'elles comme du droit, comme de la médecine, où l'autorité n'est que la compétence, qui, seule, ici, commande le respect et la confiance. Cette doctrine si rationnelle n'exclut pas le prêtre dont l'influence est proportionnelle à ses lumières sur la matière, mais elle n'exclut non plus personne, quelque'il soit, prêtre ou laïque."

"Sortir de là c'est mêler toutes les questions, changer l'ordre providentiel et créer une désastreuse confusion entre la société religieuse et la société civile."

"Le Mandement de Monseigneur de Montréal est trop long pour que nous puissions le reproduire, et, du reste, il ne contient que deux ou trois paragraphes auxquels nous nous trouvons dans la douleur nécessaire de faire des objections ; mais nous allons tâcher d'en faire comprendre, en quelques mots, le caractère et la portée générale. Le Mandement se divise ainsi : 1. Devoirs des pasteurs d'avertir les bravis du danger qui les menace ; 2. Résumé de ces instructions sur les élections ; 3. Règles à suivre pour faire de bonnes élections."

"La première règle c'est la première ; la 2e, c'est la réflexion dans le calme ; la 3e, c'est la considération des désordres dans les élections ; la 4e, éviter la corruption ; la 5e, obligation de voter aux élections ; la 6e, obligation de rendre l'argent reçu par les votes ; la 7e, quels sont ceux pour qui l'on doit voter ; la 8e, quels sont ceux pour qui l'on ne doit pas voter ; la 9e, éviter le parjure."

"À la suite du développement de ces règles, Monseigneur de Montréal publie les décrets du Conseil provincial sur le parjure."

"Il ne faut pas oublier que le Concile provincial, tout en décrétant les règles morales qui doivent guider les citoyens dans l'exercice du droit électoral, ne se prononce, en aucune manière, sur les questions purement politiques. L'autorité enseignante a bien le droit de dire au voteur, comme au juge, comme au marchand, comme à l'artisan, comme à tout le monde : "Soyez intègres, soyez justes, ne prenez pas le nom de Dieu en vain ; mais elle ne peut leur dire : "Votez pour M. de Boucherville ou contre lui, parce que j'approuve ou je reprouve sa législation ou son administration ; vous voterez contre lui, à moins que cette législation ou cette administration ne porte atteinte à la morale, à la religion ou à la liberté de l'Eglise, ou que le candidat ne soit le porte-drapeau de doctrines religieuses ou sociales subversives ! Du reste, c'est là la ligne de conduite qui a suivi jusqu'ici notre clergé généralement : "Respectez l'ordre, ne vous envez pas, ne vendez pas votre conscience pour de l'or ; ensuite, votez comme vous l'entendez et pour le candidat qui vous conviendra."

"Ic, nos autorités religieuses respectent le libre arbitre chez les individus, dans les questions religieuses, et la religion, ni la morale, ni l'ordre social, ni le pays n'ont souffert de dommages appréciables de nos égarés pour la dignité humaine."

"Pour mieux faire comprendre à nos lecteurs le motif de ces réflexions, nous allons reproduire et commenter le 7e et le 8e règles que Monseigneur de Montréal donne pour guides aux électeurs du diocèse de Montréal."

"7e Règle.— Quels sont ceux pour qui l'on doit voter ?

"Afin de vous mettre en état de faire de bonnes élections, en choisissant des députés qui, au meilleur de votre connaissance, soit dignes de confiance et capables de bien remplir leur mandat, d'arrêter vous de tous les préjugés, créés par l'intérêt. L'esprit de parti et autres mauvais motifs, afin que les hommes de votre choix soient, comme nous l'avons déjà dit, des hommes fermes dans les bons principes ; inflexibles, quand il s'agit de supporter les droits et les libertés de l'Eglise ; indépendants de tous les partis qui ne cherchent que leurs intérêts particuliers et non ceux du pays ; bien disposés à répondre à leurs postes d'honneur et à leurs charges lucratives plutôt que de manquer à leurs devoirs et de violer leurs promesses à leurs engagements ; des hommes enfin qui prouvent leur bon vouloir par des faits, par exemple, par leurs votes, plus que par leurs discours et leurs belles paroles ; de là, concluez ce que vous devez penser de ceux qui, malgré leurs protestations publiques et solennelles, ne se sont pas montrés favorables, par leurs votes en chambre au droit des habitants du Manitoba, à l'annuité générale qu'on leur avait promise, et à celui des écoles du Nouveau-Brunswick aux écoles séparées dont les dépossédés une loi injuste et vexatoire."

"8e Règle.— Quels sont ceux pour qui l'on ne doit pas voter ?

"Nous venons de vous dire, N. T. C. F., avec toute la liberté que nous inspire le ministère sacré que nous exerçons, quels sont les candidats, pour lesquels vous devez voter, à cause de leurs bonnes dispositions. Nous allons vous faire connaître maintenant quels sont ceux qui ne méritent pas votre confiance."

"Qui, assurément, N. T. C. F., ceux-là ne méritent pas vos suffrages qui se montrent hostiles à la religion et aux principes divins qu'elle enseigne ; — qui avancent et soutiennent, dans leurs discours et leurs écrits, des erreurs que l'Eglise condamne ; — qui pour se faire élire à tout prix, emploient la corruption, les menaces, les fraudes et les excois d'intempérance, — qui refusent à leurs curés le droit de donner des instructions sur les devoirs qu'on a rem-

plir en conscience les candidats aussi bien que les électeurs, en prétendant qu'ils ne doivent nullement se mêler des élections ; — qui voudraient que l'Eglise fût séparée de l'Etat ; qui soutiennent des propositions condamnées par le Syllabus ; qui rejettent toute intervention du Pape, des évêques, des prêtres dans les affaires des gouvernements, comme si ces gouvernements n'étaient pas soumis aux principes que Dieu a révélés à l'Eglise, pour la bonne administration des peuples ; — qui osent enseigner que l'Eglise n'a rien à voir dans les questions politiques, et qu'elle se trompe quand elle s'en mêle ; — qui critiquent et blâment les Mandements et circulaires des évêques et les instructions des pasteurs relativement aux élections ; — qui, en dépit de leurs protestations en faveur de la religion, favorisent effrontément et louent couramment les journaux, les livres, les sociétés d'hommes que l'Eglise condamne ; — qui ne craignent pas de dire que les prêtres doivent demeurer cachés dans l'Eglise et la sacristie, et qui s'organisent pour les empêcher, s'ils le pouvaient, d'enseigner dans leurs instructions les principes de la saine politique, comme les enseignent d'Eglise elle-même ; — qui osent annoncer dans leurs prédictions que les prêtres seront persécutés, maltraités, emprisonnés en Canada comme ils le sont en Allemagne et autres pays, s'ils continuent comme ils le font, à se mêler d'élection."

"Ces deux règles, à ne les considérer qu'en elles-mêmes et non pas comme une condamnation de l'autorité, sont, à quelques exceptions près, que nous allons signaler dans un instant, sages et bonnes à suivre ; car il est incontestable que l'on doit choisir des hommes dignes de confiance, sans déshonneur des préjugés, de l'intérêt, de l'esprit de parti, etc., des hommes de bons principes et inflexibles, quand il s'agit de maintenir les droits et les libertés de l'Eglise, des hommes enfin qui prouvent leur bon vouloir par des faits plus que par des discours."

"Mais comment le voteur jugera-t-il des hommes nouveaux qui n'ont encore que des paroles à montrer pour se recommander ? et quand tout le monde, sans exception un seul, est prêt à maintenir les libertés de l'Eglise, comment choisir ?

"Comment distinguer, à l'avance, entre ceux qui cherchent leurs intérêts particuliers et non ceux du pays, etc. ? Car nous en avons vu tout récemment soutenir un ordre de choses qu'ils eussent combattu s'ils n'avaient pas eu leurs commissions dans leurs poches."

"Les dernières paroles de la 7e règle, et qui en sont comme le résumé et la fin morale, sont celles-ci :

"De là, concluez ce que vous devez penser de ceux qui, malgré leurs protestations publiques et solennelles, ne se sont pas montrés favorables par leurs votes en Chambre, au droit des habitants du Manitoba, à l'annuité générale qu'on leur avait promise et à celui des catholiques du Nouveau-Brunswick aux écoles séparées dont les dépossédés une loi injuste et vexatoire."

"Ces quelques lignes soulèvent plusieurs questions importantes, entre autres celles-ci : En quoi le vote de la Chambre fédérale affecte-t-il la question des élections locales ? et nous pouvons en dire aussi de celle des écoles séparées du Nouveau Brunswick ? En quoi s'agit-il de voter pour M. de Boucherville ou contre lui, parce que j'approuve ou je reprouve sa législation ou son administration ; vous voterez contre lui, à moins que cette législation ou cette administration ne porte atteinte à la morale, à la religion ou à la liberté de l'Eglise, ou que le candidat ne soit le porte-drapeau de doctrines religieuses ou sociales subversives ! Du reste, c'est là la ligne de conduite qui a suivi jusqu'ici notre clergé généralement : "Respectez l'ordre, ne vous envez pas, ne vendez pas votre conscience pour de l'or ; ensuite, votez comme vous l'entendez et pour le candidat qui vous conviendra."

"Ic, nos autorités religieuses respectent le libre arbitre chez les individus, dans les questions religieuses, et la religion, ni la morale, ni l'ordre social, ni le pays n'ont souffert de dommages appréciables de nos égarés pour la dignité humaine."

"Pour mieux faire comprendre à nos lecteurs le motif de ces réflexions, nous allons reproduire et commenter le 7e et le 8e règles que Monseigneur de Montréal donne pour guides aux électeurs du diocèse de Montréal."

"7e Règle.— Quels sont ceux pour qui l'on doit voter ?

"Afin de vous mettre en état de faire de bonnes élections, en choisissant des députés qui, au meilleur de votre connaissance, soit dignes de confiance et capables de bien remplir leur mandat, d'arrêter vous de tous les préjugés, créés par l'intérêt. L'esprit de parti et autres mauvais motifs, afin que les hommes de votre choix soient, comme nous l'avons déjà dit, des hommes fermes dans les bons principes ; inflexibles, quand il s'agit de supporter les droits et les libertés de l'Eglise ; indépendants de tous les partis qui ne cherchent que leurs intérêts particuliers et non ceux du pays ; bien disposés à répondre à leurs postes d'honneur et à leurs charges lucratives plutôt que de manquer à leurs devoirs et de violer leurs promesses à leurs engagements ; des hommes enfin qui prouvent leur bon vouloir par des faits, par exemple, par leurs votes, plus que par leurs discours et leurs belles paroles ; de là, concluez ce que vous devez penser de ceux qui, malgré leurs protestations publiques et solennelles, ne se sont pas montrés favorables, par leurs votes en chambre au droit des habitants du Manitoba, à l'annuité générale qu'on leur avait promise, et à celui des écoles du Nouveau-Brunswick aux écoles séparées dont les dépossédés une loi injuste et vexatoire."

"8e Règle.— Quels sont ceux pour qui l'on ne doit pas voter ?

"Nous venons de vous dire, N. T. C. F., avec toute la liberté que nous inspire le ministère sacré que nous exerçons, quels sont les candidats, pour lesquels vous devez voter, à cause de leurs bonnes dispositions. Nous allons vous faire connaître maintenant quels sont ceux qui ne méritent pas votre confiance."

"Qui, assurément, N. T. C. F., ceux-là ne méritent pas vos suffrages qui se montrent hostiles à la religion et aux principes divins qu'elle enseigne ; — qui avancent et soutiennent, dans leurs discours et leurs écrits, des erreurs que l'Eglise condamne ; — qui pour se faire élire à tout prix, emploient la corruption, les menaces, les fraudes et les excois d'intempérance, — qui refusent à leurs curés le droit de donner des instructions sur les devoirs qu'on a rem-

plir en conscience les candidats aussi bien que les électeurs, en prétendant qu'ils ne doivent nullement se mêler des élections ; — qui voudraient que l'Eglise fût séparée de l'Etat ; qui soutiennent des propositions condamnées par le Syllabus ; qui rejettent toute intervention du Pape, des évêques, des prêtres dans les affaires des gouvernements, comme si ces gouvernements n'étaient pas soumis aux principes que Dieu a révélés à l'Eglise, pour la bonne administration des peuples ; — qui osent enseigner que l'Eglise n'a rien à voir dans les questions politiques, et qu'elle se trompe quand elle s'en mêle ; — qui critiquent et blâment les Mandements et circulaires des évêques et les instructions des pasteurs relativement aux élections ; — qui, en dépit de leurs protestations en faveur de la religion, favorisent effrontément et louent couramment les journaux, les livres, les sociétés d'hommes que l'Eglise condamne ; — qui ne craignent pas de dire que les prêtres doivent demeurer cachés dans l'Eglise et la sacristie, et qui s'organisent pour les empêcher, s'ils le pouvaient, d'enseigner dans leurs instructions les principes de la saine politique, comme les enseignent d'Eglise elle-même ; — qui osent annoncer dans leurs prédictions que les prêtres seront persécutés, maltraités, emprisonnés en Canada comme ils le sont en Allemagne et autres pays, s'ils continuent comme ils le font, à se mêler d'élection."

"Ces deux règles, à ne les considérer qu'en elles-mêmes et non pas comme une condamnation de l'autorité, sont, à quelques exceptions près, que nous allons signaler dans un instant, sages et bonnes à suivre ; car il est incontestable que l'on doit choisir des hommes dignes de confiance, sans déshonneur des préjugés, de l'intérêt, de l'esprit de parti, etc., des hommes de bons principes et inflexibles, quand il s'agit de maintenir les droits et les libertés de l'Eglise, des hommes enfin qui prouvent leur bon vouloir par des faits plus que par des discours."

"Mais comment le voteur jugera-t-il des hommes nouveaux qui n'ont encore que des paroles à montrer pour se recommander ? et quand tout le monde, sans exception un seul, est prêt à maintenir les libertés de l'Eglise, comment choisir ?

"Comment distinguer, à l'avance, entre ceux qui cherchent leurs intérêts particuliers et non ceux du pays, etc. ? Car nous en avons vu tout récemment soutenir un ordre de choses qu'ils eussent combattu s'ils n'avaient pas eu leurs commissions dans leurs poches."

"Les dernières paroles de la 7e règle, et qui en sont comme le résumé et la fin morale, sont celles-ci :

"De là, concluez ce que vous devez penser de ceux qui, malgré leurs protestations publiques et solennelles, ne se sont pas montrés favorables par leurs votes en Chambre, au droit des habitants du Manitoba, à l'annuité générale qu'on leur avait promise et à celui des catholiques du Nouveau-Brunswick aux écoles séparées dont les dépossédés une loi injuste et vexatoire."

"Ces quelques lignes soulèvent plusieurs questions importantes, entre autres celles-ci : En quoi le vote de la Chambre fédérale affecte-t-il la question des élections locales ? et nous pouvons en dire aussi de celle des écoles séparées du Nouveau Brunswick ? En quoi s'agit-il de voter pour M. de Boucherville ou contre lui, parce que j'approuve ou je reprouve sa législation ou son administration ; vous voterez contre lui, à moins que cette législation ou cette administration ne porte atteinte à la morale, à la religion ou à la liberté de l'Eglise, ou que le candidat ne soit le porte-drapeau de doctrines religieuses ou sociales subversives ! Du reste, c'est là la ligne de conduite qui a suivi jusqu'ici notre clergé généralement : "Respectez l'ordre, ne vous envez pas, ne vendez pas votre conscience pour de l'or ; ensuite, votez comme vous l'entendez et pour le candidat qui vous conviendra."

"Ic, nos autorités religieuses respectent le libre arbitre chez les individus, dans les questions religieuses, et la religion, ni la morale, ni l'ordre social, ni le pays n'ont souffert de dommages appréciables de nos égarés pour la dignité humaine."

"Pour mieux faire comprendre à nos lecteurs le motif de ces réflexions, nous allons reproduire et commenter le 7e et le 8e règles que Monseigneur de Montréal donne pour guides aux électeurs du diocèse de Montréal."

"7e Règle.— Quels sont ceux pour qui l'on doit voter ?

"Afin de vous mettre en état de faire de bonnes élections, en choisissant des députés qui, au meilleur de votre connaissance, soit dignes de confiance et capables de bien remplir leur mandat, d'arrêter vous de tous les préjugés, créés par l'intérêt. L'esprit de parti et autres mauvais motifs, afin que les hommes de votre choix soient, comme nous l'avons déjà dit, des hommes fermes dans les bons principes ; inflexibles, quand il s'agit de supporter les droits et les libertés de l'Eglise ; indépendants de tous les partis qui ne cherchent que leurs intérêts particuliers et non ceux du pays ; bien disposés à répondre à leurs postes d'honneur et à leurs charges lucratives plutôt que de manquer à leurs devoirs et de violer leurs promesses à leurs engagements ; des hommes enfin qui prouvent leur bon vouloir par des faits, par exemple, par leurs votes, plus que par leurs discours et leurs belles paroles ; de là, concluez ce que vous devez penser de ceux qui, malgré leurs protestations publiques et solennelles, ne se sont pas montrés favorables, par leurs votes en chambre au droit des habitants du Manitoba, à l'annuité générale qu'on leur avait promise, et à celui des écoles du Nouveau-Brunswick aux écoles séparées dont les dépossédés une loi injuste et vexatoire."

"8e Règle.— Quels sont ceux pour qui l'on ne doit pas voter ?

"Nous venons de vous dire, N. T. C. F., avec toute la liberté que nous inspire le ministère sacré que nous exerçons, quels sont les candidats, pour lesquels vous devez voter, à cause de leurs bonnes dispositions. Nous allons vous faire connaître maintenant quels sont ceux qui ne méritent pas votre confiance."

"Qui, assurément, N. T. C. F., ceux-là ne méritent pas vos suffrages qui se montrent hostiles à la religion et aux principes divins qu'elle enseigne ; — qui avancent et soutiennent, dans leurs discours et leurs écrits, des erreurs que l'Eglise condamne ; — qui pour se faire élire à tout prix, emploient la corruption, les menaces, les fraudes et les excois d'intempérance, — qui refusent à leurs curés le droit de donner des instructions sur les devoirs qu'on a rem-

plir en conscience les candidats aussi bien que les électeurs, en prétendant qu'ils ne doivent nullement se mêler des élections ; — qui voudraient que l'Eglise fût séparée de l'Etat ; qui soutiennent des propositions condamnées par le Syllabus ; qui rejettent toute intervention du Pape, des évêques, des prêtres dans les affaires des gouvernements, comme si ces gouvernements n'étaient pas soumis aux principes que Dieu a révélés à l'Eglise, pour la bonne administration des peuples ; — qui osent enseigner que l'Eglise n'a rien à voir dans les questions politiques, et qu'elle se trompe quand elle s'en mêle ; — qui critiquent et blâment les Mandements et circulaires des évêques et les instructions des pasteurs relativement aux élections ; — qui, en dépit de leurs protestations en faveur de la religion, favorisent effrontément et louent couramment les journaux, les livres, les sociétés d'hommes que l'Eglise condamne ; — qui ne craignent pas de dire que les prêtres doivent demeurer cachés dans l'Eglise et la sacristie, et qui s'organisent pour les empêcher, s'ils le pouvaient, d'enseigner dans leurs instructions les principes de la saine politique, comme les enseignent d'Eglise elle-même ; — qui osent annoncer dans leurs prédictions que les prêtres seront persécutés, maltraités, emprisonnés en Canada comme ils le sont en Allemagne et autres pays, s'ils continuent comme ils le font, à se mêler d'élection."

tournée épiscopale, s'exprimait ainsi dans une lettre circulaire qu'il adressait aux journaux :

"Je souscris volontiers aux principes si sagement et si clairement énoncés par Mgr. de Rimouski, dans sa circulaire du 1er juillet."

"Nous ne demandons pas, en vue de cette élection locale qui approche, que l'on approuve ceux qui ont voté pour l'annuité telle quelle et condamnée ceux qui ont voté contre ; ce que nous demandons : 1o. c'est qu'on laisse le jugement de cette question, toute politique, à la décision du corps électoral, et 2o. qu'on ne parle pas aux électeurs provinciaux d'une question qu'ils n'ont nullement à juger, en ce moment, puisqu'ils ne s'agit, pour le quart d'heure, que de l'élection locale et que nul député fédéral, de quelque manière qu'il ait voté, ne briguera les suffrages des électeurs durant la prochaine campagne."

"Ce que nous avons dit de la 7e règle, nous le disons également de la 8e, que nous approuvons dans ses doctrines, mais que nous désapprouvons dans son but. Comme Mgr. de Montréal, nous ne voulons pas "des candidats hostiles à la religion et aux principes divins qu'elle enseigne, soutenant, dans leurs discours et leurs écrits, les erreurs condamnées par l'Eglise, employant pour se faire élire la corruption, le mensonge, la fraude et les excois d'intempérance, refusant aux curés le droit de donner des instructions sur les devoirs moraux des candidats et des électeurs, soutenant les propositions condamnées par le Syllabus ; favorisant et louant ouvertement les journaux ou les livres, les sociétés d'hommes que l'Eglise réprouve et condamne, et osant annoncer dans leurs prédictions que les prêtres seront persécutés, maltraités et emprisonnés en Canada comme ils le sont en Allemagne et autres pays s'ils continuent, comme ils le font, à se mêler d'élections."

"Nous sommes loin, surtout, de vouloir enlever au prêtre, qui ne cesse pas d'être citoyen, parce qu'il est prêtre, le droit de se mêler des élections autrement que suivant les enseignements des conciles provinciaux ; mais nous maintenons que lorsqu'il sort de là, il n'agit plus que comme citoyen et n'a d'autorité que comme tel, suivant sa compétence personnelle."

"Comme catholique, nous sentons que notre soumission à l'Eglise est notre force et notre orgueil ; mais, dans les choses qu'elle laisse au libre arbitre, nous réclamons le droit et le privilège de nos opinions et nous nous croyons plus autorisés, par la nature même de nos études et la compétence qu'elles nous donnent nécessairement."

"Nous ne proclamons pas plus la séparation de l'Eglise et de l'Etat que la nécessité absolue de leur union, dans le mécanisme social ; mais nous pouvons au moins affirmer, sans crainte de nous tromper, que l'Eglise n'est pas l'Etat, comme l'Etat n'est pas l'Eglise ; que chacun a des fonctions qui lui sont propres et indépendantes, et que l'on commet une grave et fatale erreur, en les confondant les unes avec les autres."

"Ic la question est claire et facile à résoudre : deux partis sont en regard, l'un s'appelle libéral et l'autre libéral conservateur, le premier condamnant et l'autre approuvant l'administration de la chose publique et bornant à leurs rôles et leurs missions respectives. Tous les deux expriment le même respect pour la religion et l'Eglise, et le même volontés de s'y soumettre. Seulement ils diffèrent de nom politique et de manière de voir sur le gouvernement de pays. Si le mot libéral est criminel en soi, l'autre parti a eu tort de l'ajouter à celui de conservateur, sans doute bon et vivifiant de sa nature !

"Encore une fois, rien que le sentiment du devoir nous a fait tracer ces lignes et le besoin, pour nous, de voir un terme à ces tristes divisions, lorsqu'il serait si facile de s'entendre, en donnant à l'autorité la plénitude de son domaine et en laissant un coin, le coin permis, aux choses qu'elle a déclarées, elle-même, ne pas lui appartenir."

Nouvelles Electorales.

L'assemblée convoquée sur la place St. Jacques, à Montréal par les amis de M. Duhamel, mardi soir, a été l'une des plus brillantes que l'on ait vues depuis longtemps. M. Duhamel a fait un excellent discours.

L'hon. M. Molton, M. A. Jetté, M. Ladame, M. Wilfred Dorion, MM. Kelly, Frigon, Laroche, Roy et Desmarais ont pris tour à tour la parole en faveur de M. Duhamel.

M. Montréal-Centre les toriers ont choisi M. W. O'Gillivie, marchand de farine.

M. O'Gillivie a déjà été député dans la Législature depuis 1867 à 1871. Il se retirera alors pour raison d'impopularité croissante, il ne s'est pas refait depuis dans l'opinion publique.

Comme tout le monde s'y attendait, l'hon. Wm. McDougall, le candidat tory a été élu député à la chambre locale d'Ontario pour le comté de South Simcoe. Sa majorité est de 200 voix.

Dans le comté de Soulanges les candidats seront M. G. H. Dumais, notaire et syndic officiel, de Montréal, et M. Raoul de Beaujeu, le député actuel. M. Dumais est conservateur.

Des Mauvais Catholiques.

Nous lisons dans le Bien Public, l'article suivant qui pourrait bien s'appliquer à nombre de nos premiers hommes publics de Québec qu'on s'attache dans une certaine presse et dans certains cercles à décrier de la façon la plus vile :

"Comment se fait-il donc qu'on s'adresse si souvent à ces mauvais catholiques, chaque fois qu'il s'agit d'un collège, d'un couvent, d'une église ou d'un hôpital à construire ?

"N'est-il pas connu que les Chénier, les Jolibois, les Cassidy, les Valois, les Pratt, les Trudeau, sont les piliers à Montréal de toutes nos institutions religieuses et nationales ?

"Leurs bureaux et leurs maisons ne sont ils pas remplis tous les jours de personnes qui sollicitent leur générosité et leur font souscrire des milliers de piastres tous les ans pour toute espèce de bonnes œuvres ?

"Ne s'adresse-t-on pas à eux, parce qu'on sait que ce sont des modèles de charité, de patriotisme et de respectabilité ?

"Croit-on que ces hommes ne se fatigueront pas à la fin d'être traités comme mauvais citoyens et des catholiques suspects, parcequ'ils croient que leur conscience et leur jugement les obligent de condamner la politique de ceux qui pillent ou laissent piller le pays depuis tant d'années au nom de la religion ?

"N'est-ce pas parce qu'ils veulent sincèrement le bien de leur pays et l'honneur de leur religion qu'ils répudient la politique de mensonge, d'égotisme

DON AUX MALADES.

Pilules Anti-bilieuses et Préser- vatives du Dr. Wilson.

Ces Pilules sont composées d'un mélange soigné et particulier de végétaux cathar- tiques les meilleurs et les plus doux, combi- nés avec les essences toniques les plus pures. On les considère comme le remède le plus efficace pour la débarrasser de ces organes digestifs et de l'obstruction et l'en- gorgement du foie et des intestins, qui produisent l'ingestion, et pour plusieurs autres maladies du foie, qui se recon- naissent par le plus ou moins des symptô- mes suivants:—Acidités fréquentes ou continuelles dans l'estomac, Vertige ou Mal de Tête, Assoupissement ou Obscurcisse- ment de la Vue, Spasmes et Vomis. On ressent de plus un malaise dans l'estomac aussitôt après les repas, une pesanteur ou oppression sensible, des douleurs dans la région du foie, s'étendant quelquefois jus- qu'à l'épaule droite, une petite toux sèche et un sommeil agité; on remarque une transpiration jaune sur la peau, les yeux sont souvent clairvoyants, l'action du cœur est dérangée et les pulsations se font sentir dans différentes parties du corps, avec affaiblissement et engourdisse- ment sur les yeux et en arrière de la tête, la langue est recouverte d'une couche blanche ou jaunâtre, le goût devient vicie, l'appétit disparaît, la respiration est oppr- essée, les intestins en grande partie ne fonctionnent plus et l'esprit est atropié et languissant.

Un des racines qui composent ces Pil- lules est le sénégal. Son effet est d'ouvrir les pores sèches de la peau, et d'assister la nature en purifiant ce qui est corrompu. La seconde est une plante expectorante qui ouvre et débarrasse le conduit des bronches, fait passer avec abondance les phlegmes et autres humeurs, sans ar- dité et fatigue. La troisième est un dré- tique dont la force agit sur les reins, qui, ainsi renforcés, élèvent du sang ce qui est mauvais par les urines, ce qui n'au- rait été rejeté par un autre conduit. La quatrième est caractérisée par son combi- né avec les autres propriétés de la Pilule, purifie le sang; la imparité du sang et autres qui ne peuvent être rejetés par un autre moyen, sont ainsi évacuées en grande quantité par les intestins.

Il est à mentionner qu'on a vu les Pilules Anti-bilieuses du Dr. Wilson, ne pinçant pas seulement dans l'estomac, mais elles s'unissent avec le sang, pour trouver le chemin de toutes les parties du corps, qui est le sang, et donnent santé parfaite. Consé- quemment toutes les maladies et les douleurs sont chassées du système, parce qu'elles ne peuvent y demeurer quand le corps est ainsi purifié, ainsi par.

Par la proportion chimique et judicieuse qui compose les Pilules du Dr. Wilson, leurs grandes vertus cathartiques et toni- ques, elles guérissent d'une manière radicale et certaine toutes les maladies chroniques plus tard et dans chaque cas, ces Pilules seront prescrites à toutes les années.

En vente chez tous les droguistes et les marchands de la campagne par toute la Province.

13 mars 1875—Malin

REMEDE POUR LA TOUX.

Baume de Cerisier de Wilson pour les Pulmonaires, le remède pour la Toux et le Rhume, le meilleur, le plus à bon marché, guérit toutes les maladies des poumons qu'il n'y a jamais eues sur la terre.

GUERISON ETONNANTE.

M. J. W. Bradley, Monsieur—C'est avec grand plaisir que je rends témoignage à l'efficacité du Baume de Cerisier de Wilson pour les Pulmonaires. Ma seule contracta un rhume très-grave, il y a environ trois semaines, et dans chaque cas, ces Pilules ont été prescrites à toutes les années.

En vente chez tous les droguistes et les marchands de la campagne par toute la Province.

13 mars 1875—Malin

REMEDE POUR LA TOUX.

GRAINES! GRAINES!

JARDINS, de FLEURS ET DE CHAMPS

En grande variété et garanties fraîches à la Pharmacie

VERNIER, Près la Porte St. Jean, Québec.

28 avril 1875.

VENTE A GRAND SACRIFICE.

AYANT ACHETE UN LOT CONSIDERABLE DE MARCHANDISES

Provenant de la faillite de deux marchands de gros, et

Évalué à \$20,000,

Le soussigné désire informer ses pratiques et le public en général qu'il vendra à un grand sacrifice ces marchandises dont la qualité mérite de commander toute leur attention.

Il désire leur signaler les Draps et Casi- mirs noirs, Tweeds canadiens, anglais et écossais, Alpaca et Cobourg noir de tous les prix, Crêpe et Crêpe noir pour deuil, Toile à fenêtres, jaune et blanche, Rubans noirs et de couleurs pour la moitié des prix ordinaires, un grand lot d'Étoiles à Robes.

Coton jaune et blanc de toutes les qua- lités, Indiennes noires et de couleurs, en grande variété, Châles noirs et de diverses couleurs, et un grand nombre d'autres arti- cles dont l'énumération serait trop longue.

500 verges de Sole de Lyon, à très-bas prix. Un grand lot de Sole Japonaise, aussi à très-bas prix.

F. X. LEPAGE, 34, rue de la Couronne, Québec, 4 mars 1875.

J. & W. REID, 40, Rue St. Paul, Québec.

MANUFACTURIERS DE PAPIER-FEU- TRE pour le remblaisage des maisons et PAPIER GOUVERNEUR pour les couvertures des nations.

PAPIER A ENVELOPPER, Gris, Brun, Drabe et Manilla, de toute grandeur et de toute qualité.

PAPIER A IMPRIMER, Blanc et de couleur, de toute grandeur et de toute qualité.

SACS DE PAPIER fait à la machine, pour groceries, et marchandises sèches, de toute qualité et de toute grandeur.

LIVRES BLANCS, pour comptes ou mé- moires, grands ou petits faits à ordre, sous le plus court délai.

Importateurs et Marchands De papier à écrire, d'Enveloppes, de Plumes et d'Encre.

Enfin de toute sorte de Papeteries. Le tout sera vendu au plus BAS PRIX, soit en gros, soit en détail.

J. & W. REID, Québec, 9 février 1875.

AVIS AU PUBLIC.

La grande vente de Marchandises Sèches au détail chez T. ELZ. GRIFFARD, rue de la Couronne, 33, commencera MARDI.

Le public est informé que les effets sont réduits à moitié prix et seront vendus sans réserve pour argent comptant, tels que: Tweeds, Draps, Castimirs, Étoiles à Robes, Soies noires, Mérinos noirs et de couleurs, Alpaca noir, Parachutes noirs, Draps de Sédan, Pa'amats, Cobolines, Indiennes, Cotons blancs et jaunes, etc., etc.

Quelques pièces de Tapis, Tapisseries, Damas pour Rideaux, etc., etc. Hardes Fautes, Chaussures, etc., etc.

C'est une chance rare pour les Dames et Messieurs de se procurer des Marchandises à des prix si avantageux.

Profitez du bon marché. T. ELZ. GRIFFARD, Coin des rues de la Couronne et de Notre-Dame des Anges, St. Roch, Québec, 26 avril 1875.

Propriété à Vendre.

La magnifique résidence de feu l'Honorable Joseph Édouard Turcotte, située sur le bord du fleuve, contenant 300 pieds de front sur 250 pieds de profondeur plus ou moins, avec une maison en briques à 2 étages pourvue d'une excellente tournaie à air chaud, d'un système complet d'Acque- duct et éclairés par le gaz, et les dépendances qui consistent en hangar, écuries, laiteries, etc. De plus, de l'autre côté de la Rue toute la côte qui est bien boisée et les quais au bas qui mesurent 500 pieds de front sur 50 pieds de profondeur.

Le terrain qui est très spacieux, peut facilement être divisé en lots à bâtir et le site qui est superbe offre les plus grands avantages pour des résidences privées. La côte et les quais qui font aussi partie de la même propriété offrent d'immenses avantages surtout aux commerçants de bois.

CONDITIONS FACILES. S'adresser à ARTHUR TURCOTTE, Ec., Avocat, Trois-Rivières, 24 février 1875.

PANETELAS FINAS.

Telle est la marque d'un autre Pan Cigare que l'on vient de recevoir à l'Établissement de E. J. DUBEAU, An No. 26, rue de la Couronne, St. Roch, QUÉBEC.

Désire se procurer un Cigare doux, doit presser d'acheter quelques Bâtes de ces derniers. HÂTEZ-VOUS Car le lot est très limité.

Le soussigné offre aussi en vente les mar- ques suivantes qui sont bien estimées: Flor de Matagosa, All done, know what is good, Bago, Rosa de Santiago, Representation, Regalla, Et quelques autres marques inférieures.

Souvenirs! Cadeaux de Noces!! Cadeaux de Fêtes!!! Bijouteries des dessins les plus nouveaux, Argentures Electro-Plaqué, Pendules de Salon, Effets de Fantaisie en Cuir.

G. SEIFERT, EUROPEAN BAZAAR, Québec, 5 avril 1875.

EMPORIUM OF MUSIC

42, RUE ST. JEAN. "LE POETE MOURANT," (THE DYING POET) Méditation pour Piano par L. GOTTSCHALK

PRIX: 40 cts. Brillant et facile. H. A. C. FOHNS & Co, Québec, 6 nov. 1874.

THOMAS MICHAUD LIBRAIRE, Manufacturier de Boîtes en Carton DE ST. ROCH.

LIBRAIRIE—Le Soussigné a l'honneur d'informer le public et ses amis, tout en les remerciant de l'encouragement qu'il en a reçu, de la ouverture de sa fabrique de Boîtes en Carton, qu'il vient d'établir à son établissement, la Librairie, et une variété d'Articles de Fantaisie.

REMINISCENCES

VAL DU GOUVERNEUR.

Valso.....Fe che Gaister, Lancier.....Wein, Weib and Gesang, Lancier.....La fille de Mue. Angot, Galop.....Kline Welter, Lancier.....Kline Welter, Valso.....Exposition, Valso.....Nithuthen, Lancier.....Carnaval, Galop.....Up and Awan, Valso.....Lord of Lorne, Valso.....Marie Alexandrowna, Quadrille.....Comic Times, Galop.....Three o'clock.

En vente chez B. MORGAN, 16, rue la Fabrique, Québec, 2 février 1875.

DUPONT PAPER CO., Ont l'honneur d'informer le public en général qu'ils ont trans- féré leur Bureau du No. 37, rue St. Paul, à PORTNEUF, et qu'ils sont prêts à recevoir les ordres pour

Papier à Journaux, Livres, Manilla, Etc., etc., etc. Tous les ordres devront main- tenant leur être adressés à Port- neuf. Québec, 5 janvier 1875.

CONSERVEZ VOTRE VUE.

LE DERNIER PERFECTIONNEMENT. Lunettes de Cristal Colorié.

"Il n'y a rien de plus précieux au monde que la vue, et l'œil plus que les autres or- ganes démontre la puissance infinie du Créateur. C'est aussi l'organe le plus délicat et dont la conservation exige le plus grand soin. Trop souvent l'homme, naturellement imprévoyant, le néglige et se livre à des travaux qui sont trop tard et qu'il ne lui reste qu'un amer regret. C'est pourquoi l'inventeur d'un article des- tiné à conserver et à fortifier un organe d'une aussi absolue nécessité mérite certain- ment bien de l'honneur.

Nous sommes aujourd'hui l'attention du public sur une invention, qui, si nous ne nous trompons, est appelée à rendre un immense service à tout le monde, tant à ceux qui ont une bonne vue, afin de la conserver, qu'à ceux qui ont une vue faible, afin de la fortifier. Nous faisons allusion à une nouvelle espèce de Lunettes dont les verres sont de cristal de roche sont excessive- ment purs et sont, de plus, colorés de ma- nière à adoucir l'effet trop puissant d'une lumière qui agit par fatigue la vue, en dilatant trop le nerf optique. En un mot, nous n'hésitons pas à dire que ces lunettes nous paraissent réunir toutes les qualités qu'un article de cette espèce doit posséder. Beaucoup de personnes les ont déjà essayés et ont été parfaitement satisfaites et sur leur témoignage, nous croyons qu'elles sont le meilleur article du genre qui ait jamais été offert au public. Nous les recom- mandons sans réserve à tout le monde et plus particulièrement à ceux qui par excès de travail et autres causes, ont la vue faible! Ils le trouveront d'une valeur inappréciable!"

Bouls Agents, DUQUET & Co, No. 1, rue de la Fabrique, et DUQUET & DA- LAIRE, rue St. Joseph, St. Roch, Québec, Importateurs et Fabricants de Bijouteries, Fines, et Montres, Horloges, Objets Plaqués en Argent, etc., Québec 21 nov. 1874.

LAVEZ VOTRE LINGE Sans y Toucher!

La Lavieuse à Vapeur "NON-PAREILLE" PATENTÉE LE 17 AVRIL 1874. Produit seule ce Merveilleux Résultat.

Vous n'avez qu'à jeter votre linge dans une machine et il en sort parfaitement net sans que vous y touchiez. Le certificat ci-dessous des dames qui se sont procuré cette Lavieuse, atteste son efficacité.

"Nous, soussignées, certifions avec plaisir que nous avons essayé la Lavieuse à Vapeur "Non-Pareille" et que nous avons trouvé son opération satis- faisante sous tous les rapports. Le linge est parfaitement nettoyé en deux opérations sans aucun effort physique, et on peut en laver quatre fois plus dans le même temps que par les moyens actuels.

Nous recommandons cette utile machine à tous ceux qui veulent épargner leur travail et leur temps; le travail ordinaire d'une journée pouvant se faire en deux heures au plus avec cette machine.

Dame J. M. Dufresne (Maison Dufresne et McGarity) "L. J. Belliveau (L. J. Belliveau et Co.) "Chs. Lacaille (Villeneuve et Lacaille) "Emile Sénécal (E. Sénécal, Imprim- meur." "Dr. E. H. Trudel." "Alf. Dubord, de la Fabrique N.-D." "A. Belliveau, de l'Hôtel du Canada." "Chs. Gareau, rue St. Joseph." Rév. M. Bélanger, Ex-Inst. Sourds-Muets, Prix:—De \$25 à \$300.

J. B. CAMYRE & Co, Propriétaires, Bureau—223, rue Notre-Dame, au-des- sus de MM. Dufresne et McGarity. FRED. POLIQUIN, rue St. Félix, Lévis Agent pour le District de Québec et les Provinces Maritimes. Dépôt chez MM. DEMELS & DION, Quai St. André, Québec, 12 nov. 1874—1875.

L'Agent Provincial Machine à Coudre Elias Howe De New-York.

Affirmer que les Machines Américaines de ELIAS HOWE sont les meilleures et les seules qui puissent donner satisfaction parfaite. Les preuves en sont que quoique ces Machines soient fabriquées depuis 29 ans aux États-Unis, on ne pourrait pas en trouver une seule chez les vendeurs d'articles de seconde main, tandis que l'on y trouvera presque tout autre genre de Machines, mais surtout les Machines fabriquées au Canada. L'Établissement Laval, 511, Rue de la Fabrique, une Machine Elias Howe pour le cabinet de physique. A vendre seulement chez F. DURAND & Co, No. 34, rue St. Jean, Québec, 11 août 1874—25.

Tableau indiquant l'heure du Départ des Malles.

BUREAU DE POSTE, QUÉBEC, MAI 1875.

Table with columns: Dns, MALLEES, Cours, A.M. P.M., ONTARIO, A.M. P.M.

8.00 Ottawa par chemin de fer (a)..... 6.00 Prov. d'Ontario(a)..... 6.00 QUÉBEC.

8.00 Arthabaska et Tr. Rivières, par che- min de fer, Sher- brooke, Lennox- ville, Island Pond, Towa. de l'Est et Richmond, jusqu'à Montréal, par che- min de fer, tous les jours (a)..... 6.00 Station Chamblère Cité de Montréal, par chemin de fer, et l'Onest, tous les jours (a)..... 6.00 Trois Rivières et Soré, chemin de fer, tous les jours..... 6.00 Cité de Montréal, Batican St. Pierre, les Bequets, Trois Rivières, Berthier, et Soré, par stea- mer, tous les jours

Leeds, Mégantic, tous les jours..... 6.00 St. Gilles et St. Syl- vestre, mardi, jeu- di et samedi (a)..... 6.00 Riv.-du-Loup, par chemin de fer et l'Est, tous les jours (a)..... 7.00 Bouché Chamblère, tous les jours..... 7.00 MALLEES LOCALES.

7.30 St. Anselme et la comté de Dorchester, tous les jours..... 7.00 Bestouart et St. Michel, tous les jours..... 4.00 8.30 3.00 Bienville et Lan- son, deux fois par jour..... 8.00 4.00 Lévis, 2 fois par jour..... 8.50 1.00 jour..... 4.00 8.00 7.30 Québec-Sud, 2 fois par jour..... 7.00 6.00 Sainte Marie, etc., comté de Beauce, tous les jours..... 11.00 3.00 New Liverpool et St. Jean Chrysos- tome, 2 fois par jour..... 8.30 2.30 Spencer Cove, 2 fois par jour..... 8.00 2.30 St. Sarny et St. Roch, 2 fois par jour..... 8.00 4.00 jour..... 11.00 9.00 Bergeville et Cap- Rouge..... 2.30 St. Nicolas (ouest), Écôneour, tous les jours..... 8.00 8.00 Rive-Nord (ouest), Ste. Foye et Tré- Rivières, par terre, tous les jours..... 4.00 8.00 Rive-Nord (est), par terre, Beau- port, Châteaui- magency, Murray Bay, Chicoutimi, tous les jours à 11 heures et le dimanche à 11.00 Ile d'Orléans, Lun- dis, mercredi et vendredi..... 10.00 Bourg-Louis, par Raymond, Pont Rouge, Ste. Cathé- rine, tous les jours Valcartier et Lo- rette, mercredi et samedi..... 4.00 4.00 Port, mardi et ven- dredi..... 11.00 Charlesbrg. et Lo- rette, tous les ja, Stoneham, samedi.

BAIE DES CHALEURES. 7.30 Matapédia, Cross Point, Maria, Campbellton, Nou- velle, Shouabré, Capla & New Richmond, par terre, tous les jours..... 7.00 Comté de Bonaventure et Gaspé, par Cie. St. Qué- bec et Ports du Golfe, à la quai mardi, à 11 heures.

PROVINCES MARITIMES. 7.30 Partie Septentrion- nals de N.-Brun- swick, Edmundston, Woodstock, par terre, tous les ja. 7.00 Nouv.-Brunswick, Fredericton, St. Jean, Ile du Prince Édouard et Non- velle-Écosse, par le chemin de fer du Grand Tronc, St. Island Pond, tous les jours, à 11 heures et le dimanche à 11 heures.

8.00 Boston et New- York, etc..... 6.00 Lettres, etc., payées d'avance, voie de New-York, expédiées tous les jours à New- York, d'où les malles sont expédiées à..... 6.00 Pour la Havane et les Indes Occidentales, voie de la Ha- vane & New-York, tous les jours, à 11 heures, d'où les malles sont expédiées à..... 6.00 Pour St. Thomas, les Indes Occidentales et le Brésil, à New York, à..... 6.00 d'où les malles sont expédiées le 23 de chaque mois..... 6.00 GRAND BUREAU DE POSTE. Par la ligne canadienne, samedi (c)..... 7.00 Par la ligne Guion, via New- York, samedi à..... 6.00 Par les vap. de la ligne Cunard via N. Y., tous les samedis, à..... 6.00 Par la ligne Hamburg, via New- York, lundi à..... 6.00

(a) —Sacs des malles, par les chars, ouverts jusqu'à..... 6.30 P. M. (b) —Sacs des malles, par les chars, ouverts jusqu'à..... 7.00 A. M. (c) —Sac Supplémentaire, à..... 8.00 P. M.

Les lettres enregistrées doivent être dé- posées à la Poste 15 minutes avant la clô- ture de chaque malle. Les boîtes aux lettres sur la rue seront visitées à 6.45 h. a. m., 10.30 h. a. m., et 3.45 p. m., et 5.45 p. m.

J. B. PRUNEAU, Maître de Poste, Québec, 12 mai 1875.

CELEBRES MACHINES A COUDRE

LAWLOR

POUR FAMILLES MANUFACTURIERS

Établi en Canada dans l'année 1861. Premier Bureau Succursale pour la Province de Québec:

22, RUE ST. JEAN, QUÉBEC BUREAUX SUCCURSALES: TORONTO..... 77, Rue du Roi HALIFAX, N.-E. 119, Rue Barrington. ST. JEAN, N.-B. 40, Rue du Roi.

BUREAU PRINCIPAL ET MANUFACTURE A MONTREAL Québec, 10 novembre 1874.

CIE. D'ASSURANCE STADAGONA

CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE. BUREAU DE DIRECTION: PRESIDENT:—J. B. RENAUD, Ec. VICE-PRESIDENT:—Hon. J. SHARPLES, ALEX. LEMOINE, Ec., P. B. CASGRAIN, Ec., M. P. CIRICE TRTU, Ec., J. G. ROSS, Ec., JOHN LANE, Ec.

Banquiers:—LA BANQUE UNION DU BAS-CANADA Bureau Principal:—QUÉBEC.

Cette Compagnie ayant fait le dépôt et s'étant conformée aux conditions exigées par les lois sur l'Assurance, a obtenu du Gouver- nement de la Province, une Licence lui permettant d'Assurer contre le feu et sera en état, au 2 Novembre prochain, d'assurer toutes espèces de risques contre le feu à des taux modérés. Les pertes sur ces risques seront payées sans délai aussitôt qu'elles auront été prouvées. Bureau:—VICTORIA CHAMBERS, Basse-Ville. (Vis-à-vis la Banque de Montréal.)

Heures du Bureau: 10 A. M. à 4 P. M. CRAWFORD LINDSAY, Sec.-Gérant. Québec, 28 octobre 1874.

Cie. Manufacturière de C. W. William

347, RUE NOTRE DAME, MONTREAL. CAPITAL..... \$500,000. ALEX. MITCHELL, Ec.....PRESIDENT. DIRECTEURS: SIR HUGH ALLAN, HUGH McLENNAN, Ec., ANDREW ALLAN, Ec., JOHN McLENNAN, Ec., JACKSON RAE, Ec., D. GRAHAM.....Manager.

AVIS.

Nous avons par le présent nommé WOODLEY & Co, de Québec, nos Agents Généraux pour Québec et les environs, pour la vente de nos MACHINES A COUDRE SINGER.

WOODLEY & CIE. RUE ST. JEAN.

Meilleure Découverte CONTRE LE MAL DE DENTS. GRAIN D'ARGENT ANODIN

Il fait disparaître le MAL DE DENTS instantanément et exempte l'extraction des Dents. Cette préparation offre entièrement de tout ce qui a été offert au public jusqu'à présent. Cette HUILE MAGNETIQUE produit une action magnétique sur les nerfs et les gencives, et fait disparaître immédia- tement sans douleur, tous les maux de dents.

PRIX 50 Centins la Bouteille. A rec le Fil Magnétique et la Laine pré- parée pour son application. Vendu par tous les Chimistes et Droguistes. JOHN J. VELDON, Droguiste, No. 50, rue St. Joseph, St. Roch, Québec, 24 fév.

Allumettes Supérieures CANADIENNES.

Les soussignés ont l'honneur d'informer le public qu'ils fabriquent à leur manufacture une quantité considérable d'ALLUMETTES SUPÉRIEURES et qu'ils sont prêts à rece- voir et à exécuter sous le plus court délai toute commande de qu'on voudra bien leur adresser. CONDITIONS LIBÉRALES. T. HAMELIN LACANIEBE & Co, Ste. Anne de la Pêraie. 11 nov. 1874. A VENDRE. 200 Bottes d'Étoupes Américaines. 250 Barils de Goudron. 200 Barils de Poix Noire, Poix Verte, Brai et Mélins. A des prix réduits. J. & W. REID, Rue St. Paul, Québec, 22 mars 1875.